

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 mars 2011**  
~~~~~

**MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CRÉATION
D'UNE MAISON DE LA POTERIE À ST JEAN DE FOS
AVENANT N°1**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 mars 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés : M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Jean-François CADILHAC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Mme Hélène BARRAL, M. Christian LASSALVY, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Jean-Claude MARC, Mme Catherine JOSIEN -M. Jean-Pierre BOUVIER suppléant de M. Philippe SALASC, M. Dominique EDMONT MARIETTE suppléant de M. René GOMEZ, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Gabriel MATEU suppléant de M. Cyrille CADARS, M. Bernard CAUMEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Mme Marie-Anne WETZEL-BERTRAND

Procurations : M. Jean-Marcel JOVER à M. Christian LASSALVY

Excusés : M. Jean-Marcel JOVER, Mme Marie-Claude BEDES, M. Daniel REQUIRAND M. René GOMEZ, M. Philippe SALASC, M. Cyrille CADARS

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. Didier LAMONT

Quorum : 23	ts : 42	Votants : 43	Pour 42 Contre 0 Abstention 1
-------------	---------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Le groupement PEYTAVIN - EURL Michel Frustié - SARL Per ingénierie - SA Betso - Marc Richier, a été retenu pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre sur le projet de création de la maison de la Poterie.

Vu que conformément à l'article 3 de l'acte d'engagement, les prestations de la maîtrise d'œuvre sont rémunérées par application d'un prix forfaitaire exprimé en euros sur la base d'une enveloppe prévisionnelle réservée pour les travaux fixée par le maître d'ouvrage et des éléments de programme joints au dossier de consultation.

Vu que la Commission d'Appel d'Offres du 10/12/2010 a émis un avis favorable pour cet avenant.

Considérant que le coût prévisionnel n'étant pas connu, le montant provisoire de la rémunération du maître d'œuvre a été calculé sur la base suivante :

- Taux provisoire de rémunération : 12,00%
- Coût prévisionnel provisoire des travaux hors taxe : 1 250 000 € H.T.
- Forfait provisoire de rémunération hors taxe : 150 000,00€

Considérant qu'au cours de l'établissement du projet de maîtrise d'œuvre, qui s'est déroulé du mois de juillet 2009 au mois de mars 2010, des éléments complémentaires d'aménagement ont été retenus, notamment suite aux différentes présentations devant les groupes de travail et l'architecte des bâtiments de France.

Considérant que compte – tenu des éléments ci –dessus, il est proposé de fixer le forfait définitif de rémunération à 197 230,00 € HT correspondant à la somme de 3 490 € HT et 43 740 € HT, fixant le taux à 11 % pour un montant de 1 780 000 € HT.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité avec une abstention,

- ✕ D'approuver l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une Maison de la Poterie à St Jean de Fos attribué au groupement Peytavin/Michel Frustié/PER Ingénierie/BETSO/Marc Richier avec les nouveaux montants de la prestation :

Coût prévisionnel des travaux (2008) (HT)	1 250 000,00 €
Forfait provisoire de rémunération HT	150 000,00 €
Forfait définitif de rémunération HT	197 230,00 €
Evolution par rapport au marché initial (taux rémunération 11%)	47 230,00 €

✎ D'autoriser le Président à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à cette affaire

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 424 le

Publication le

- 4 AVR. 2011

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

- 1 AVR. 2011

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



RAPPORT 2 - 2 <i>Rapporteur : M. Jean-François RUIZ</i>	FINANCES /MARCHÉS COMPTABILITÉ
MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DE LA POTERIE À ST JEAN DE FOS	
AVENANT N°1	

Le groupement PEYTAVIN - EURL Michel Frustié - SARL Per ingénierie - SA Betso - Marc Richier, a été retenu pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre sur le projet de création de la maison de la Poterie.

Conformément à l'article 3 de l'acte d'engagement, les prestations de la maîtrise d'œuvre sont rémunérées par application d'un prix forfaitaire exprimé en euros sur la base d'une enveloppe prévisionnelle réservée pour les travaux fixée par le maître d'ouvrage et des éléments de programme joints au dossier de consultation.

Le coût prévisionnel n'étant pas connu, le montant provisoire de la rémunération du maître d'œuvre a été calculé sur la base suivante :

- Taux provisoire de rémunération : 12,00%
- Coût prévisionnel provisoire des travaux hors taxe : 1 250 000 € H.T.
- Forfait provisoire de rémunération hors taxe : 150 000,00€

Au cours de l'établissement du projet de maîtrise d'œuvre, qui s'est déroulé du mois de juillet 2009 au mois de mars 2010, des éléments complémentaires d'aménagement ont été retenus, notamment suite aux différentes présentations devant les groupes de travail et l'architecte des bâtiments de France.

En phase avant projet sommaire, le programme d'aménagement avait été établi à 1 309 000 € HT, correspondant notamment à la prise en compte du traitement en béton ciré de la zone d'accueil (8 000 € HT) et de la réalisation de la double couverture de la salle du Four (11 000 € HT).

Conformément à l'acte d'engagement, le taux de rémunération a été fixé à 11,726 % soit 153 490 € HT, calculé à partir du montant prévisionnel de travaux.

Par ailleurs, en phase projet, le programme des travaux a été établi à 1 780 000 € HT car des travaux prévus initialement sur les lots de scénographie ont été intégrés aux lots techniques pour assurer une meilleure coordination des intervenants (électricité en particulier).

L'application du nouveau taux de 11.726 % sur cette enveloppe correspond à une augmentation du forfait de rémunération de 43 740 € HT.

Compte – tenu des éléments ci –dessus, il est proposé de fixer le forfait définitif de rémunération à 197 230,00 € HT correspondant à la somme de 3 490 € HT et 43 740 € HT, fixant le taux à 11 % pour un montant de 1 780 000 € HT.

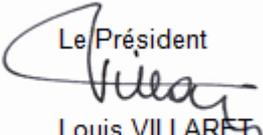
La Commission d'Appel d'Offres du 10/12/2010 a émis un avis favorable pour cet avenant.

Nouveaux montants de la prestation

Coût prévisionnel des travaux (2008) (HT)	1 250 000,00 €
Forfait provisoire de rémunération HT	150 000,00 €
Forfait définitif de rémunération HT	197 230,00 €
Evolution par rapport au marché initial (taux rémunération 11%)	47 230,00 €

Je propose donc à l'Assemblée :

- D'approuver l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une Maison de la Poterie à St Jean de Fos attribué au groupement Peytavin/Michel Frustié/PER Ingénierie/BETSO/Marc Richier
- D'autoriser le Président à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à cette affaire

Le Président

Louis VILLARET